

TARIFS APPLICABLES SUR LE RESEAU "HAUTES-ALPES EN CAR"
 AU 1^{er} DECEMBRE 2014.

Tout Public	Jeunes, RSA, Séniors ...*
-------------	------------------------------

Lignes Scolaires, rabatement, cadencées y compris Guisane et Montgenèvre		
Titre unitaire vendu à bord	4,00 €	1,00 €
Titre unitaire aller simple	3,00 €	1,00 €
Titre aller-retour	5,50 €	2,00 €
Carnet 10 trajets	26,00 €	10,00 €
Abonnement mensuel	52,00 €	52,00 €

Lignes saisonnières		
Titre unitaire vendu à bord	9,00 €	4,50 €
Titre unitaire aller simple	7,50 €	3,75 €
Titre aller-retour	12,00 €	6,00 €
Abonnement Hebdo	50,00 €	25,00 €
Abonnement saisonnier	150,00 €	150,00 €

Toutes Lignes	
Abonnement annuel**	470,00 €

Pass Annuel Entreprise	
Abonnement annuel	470,00 €

* : sur présentation d'une carte gratuite remise par 05 Voyageurs

** : uniquement par prélèvement mensuel : 10 prélèvements de 47€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

▪ **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de définir les modalités d'achat et d'utilisation des titres de transport du réseau "Hautes-Alpes en Car".

Elles peuvent être modifiées à tout moment par décision de l'Assemblée Départementale.

▪ **Article 2 : Définitions**

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a, dans les présentes conditions, la signification qui lui est donnée, à savoir :

CLIENT/USAGER	désigne l'acheteur d'un titre de transport et l'utilisateur du réseau de transport ;
VENDEUR	désigne « 05 Voyageurs », le gestionnaire de la centrale de mobilité du Département des Hautes-Alpes ;
TITRE DE TRANSPORT	il constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport "Hautes-Alpes en Car". Il est constitué par l'un des titres de transport définis dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport.

▪ **Article 3 : Champs d'application**

La société « 05 Voyageurs » commercialise au nom et pour le compte du Conseil Général des Hautes-Alpes, les titres de transport utilisables sur le réseau "Hautes-Alpes en Car".

Sont concernés par les présentes conditions générales de vente les titres décrits dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport.

▪ **Article 4 : La tarification**

La tarification des lignes de transport du réseau "Hautes-Alpes en Car" est forfaitaire et spécifique à chaque titre de transport décrit dans les conditions spécifiques.

Les tarifs sont établis en Euros (€) TTC. Tous les achats, quelle que soit leur origine, sont donc payables en Euros.

La tarification peut évoluer à tout moment après délibération de l'Assemblée Départementale.

▪ **Article 5 : Ouverture au public des lignes spécifiques scolaires**

La tarification est applicable sur le réseau des transports spécifiques scolaires.

Toutefois, cette ouverture au public est soumise à condition de places disponibles dans le véhicule. Il convient donc de réserver préalablement auprès de « 05 Voyageurs » qui s'assurera de cette disponibilité auprès du transporteur.

Dès lors que « 05 Voyageurs » aura obtenu l'accord du transporteur, l'utilisateur aura la garantie d'une place assise pendant toute la durée de son abonnement, sur le trajet demandé.

Les billets unitaires ne pouvant être vendus sur ces lignes spécifiques, seuls les usagers possédant déjà leur titre de transport et ayant obtenu l'accord de place disponible pourront être acceptés à bord.

▪ **Article 6 : Modes de Règlement**

Tout acte de paiement d'un titre de transport par quel biais que ce soit, sous-entend une acceptation totale des conditions générales de vente et des conditions spécifiques à chaque tarif.

- Par carte bancaire :

Les cartes bancaires acceptées sont les cartes françaises présentant le sigle CB (cartes nationales ou internationales VISA ou MASTERCARD) ou les cartes étrangères portant la mention VISA ou MASTERCARD, acceptées en France.

Les paiements par CB sont possibles auprès des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT), pour les achats sur internet par le biais d'une connexion sécurisée sur le site www.05voyageurs.com ou par téléphone auprès de "05 Voyageurs".

Il est précisé que ni les DAT, ni le site internet, ni les téléopérateurs de la centrale de mobilité ne conservent les coordonnées bancaires liées aux paiements des clients.

- Par chèque :

Le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France et doit être adressé par le Client à "05 Voyageurs" – 5, rue de Valserrès - 05000 GAP. La mise en encaissement du chèque est réalisée à réception et le traitement de la commande est effectué après l'encaissement réel.

L'émetteur est tenu de renseigner correctement le chèque sans omettre aucune mention obligatoire (somme en chiffres et en lettre, signature, ordre, date et lieu de paiement).

En cas de rejet de chèque, la commande sera annulée.

- En espèces :

Le paiement en espèces est uniquement possible auprès des revendeurs agréés par "05 Voyageurs" dont la liste figure sur le site internet www.05voyageurs.com et directement auprès du conducteur dans le véhicule pour l'achat d'un titre unitaire plein tarif.

Dans le cas de règlement auprès du conducteur le voyageur doit préparer l'appoint avant de monter dans le car. Les billets d'une valeur supérieure à 50€ ne sont pas acceptés (article L.112.5 Ordonnance N°2000-1223 du 14/10/2000 du Code Monétaire et Financier).

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement comptant.

- Par virement ou mandat :

Il convient auparavant de demander les coordonnées bancaires de "05 Voyageurs".
Comme pour les règlements par chèque, la commande ne sera traitée qu'après l'encaissement réel des sommes dues.

- Par prélèvement mensuel :

Le prélèvement mensuel n'est possible que pour l'achat d'un abonnement annuel sur les lignes du réseau "Hautes-Alpes en Car".

Le client devra au préalable signer l'autorisation de prélèvement et fournir l'ensemble de ses coordonnées bancaires.

- Facturation.

Uniquement dans le cas d'achat de titre de transport d'une entreprise ou d'une administration au profit de ces salariés ou de ces clients.

Un bon de commande dûment complété devra être transmis à "05 Voyageurs".

Les usagers individuels pourront demander l'émission d'une facture pour l'achat d'un abonnement mensuel ou annuel afin d'obtenir le remboursement auprès de son employeur.

- **Article 7 : Conditions spécifiques à la vente par correspondance**

On entend par vente par correspondance tout achat effectué auprès de « 05 Voyageurs » soit par courrier, soit par téléphone, soit en ligne sur le site internet www.05voyageurs.com.

À compter de l'encaissement réel, les titres de transport sont directement expédiés au client à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande.

La commande est traitée sous 48h ouvrées maximum. Ce délai correspondant au traitement de la commande et à l'expédition du produit : il ne prend pas en compte l'acheminement par les services postaux.

En cas de non réception des titres de transport par le client dans un délai de 5 jours ouvrables après envoi de la commande par « 05 Voyageurs », celui-ci est invité à contacter « 05 Voyageurs ».

Toutefois, les risques liés au transport des titres commandés, courrier non distribué par exemple, sont à la charge du client, dès leur expédition par "05 Voyageurs".

- **Article 8 : Réception, réclamation, conformité des produits.**

Le client est tenu de vérifier la conformité des produits livrés dès réception.

Toute réclamation sur la non-conformité des titres de transport livrés devra être signalée par le client dans les 3 jours ouvrables à compter de leur date de réception par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à "05 Voyageurs"- Service Clientèle - 5 Rue de Valserres, 05000 GAP.

Toute demande formulée hors délai ne pourra être acceptée.

« 05 Voyageurs » s'engage à rembourser ou à échanger (au choix du client) les titres de transport arrivés détériorés ou inutilisables. Dans ce cas le client devra en faire un état de

manière détaillée et par écrit à « 05 Voyageurs » accompagné du ou des titres concernés et de la copie de la facture.

Les frais de retour seront remboursés sur la base du tarif réduit de la poste.

▪ **Article 9 : Satisfait ou remboursé (droit de rétractation)**

Le client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa commande pour retourner le ou les titres de transport qui ne conviendraient pas. Les frais de retour sont à la charge du client. Seul le prix du ou des titres sera remboursé.

Toutefois, dans le cadre d'une vente à distance, aux termes de l'article L121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation du consommateur n'est pas applicable pour les contrats qui portent sur des "*prestations de services de transport fournies à une date ou selon une périodicité déterminée*".

Les retours sont à effectuer obligatoirement par correspondance à « 05 Voyageurs "- Service Clientèle - 5 Rue de Valsertes, 05000 GAP accompagnés d'un courrier de motivation et d'une copie de la facture.

Les titres retournés abîmés, salis, endommagés ou partiellement utilisés par le client ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement et lui seront renvoyés en l'état à sa charge.

▪ **Article 10 : Service après-vente**

Perte ou vol d'un titre de transport :

Conformément à la réglementation en vigueur, un client ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception des nouveaux titres.

Les demandes de remboursement des titres de transport achetés en attendant la nouvelle carte sont à adresser à « 05 Voyageurs » accompagnées d'une copie de l'abonnement et des originaux des titres achetés entre la période de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.

▪ **Article 11 : Remboursement**

Les remboursements des titres dans les hypothèses visées aux articles 8 et 9 seront effectués dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après la réception des titres par « 05 Voyageurs ». Le remboursement s'effectuera par chèque bancaire adressé au nom du client (ou de son représentant légal) ayant passé commande et à l'adresse de facturation indiquée lors de celle-ci.

Aucun envoi contre remboursement ne sera accepté quel qu'en soit le motif.

▪ **Article 12 : Protection des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables au traitement de votre demande et à la gestion de votre dossier. Elles peuvent être communiquées, le cas échéant, à l'autorité organisatrice.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Toute demande dans ce sens devra être formulée par écrit auprès de « 05 Voyageurs ». Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant (tirée du site de la CNIL).

▪ **Article 13 : Service clientèle « 05 Voyageurs »**

Pour toute information, le service « 05 Voyageurs », Service Clientèle, est disponible aux coordonnées suivantes : par courrier : « 05 Voyageurs » - 5, rue de Valserrès – 05000 GAP, ou par téléphone : 04 92 502 505.

▪ **Article 14 : Application et opposabilité des conditions générales de vente**

L'achat d'un titre de transport de quelque manière que ce soit implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente et aux conditions spécifiques des tarifs.

▪ **Article 15 : Attribution et juridiction**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Toute contestation née de l'application des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires.

CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DE CHAQUE TARIF

▪ **Principes généraux :**

Les tarifs des titres de transport du réseau "Hautes-Alpes en Car" sont définis par le Conseil Général des Hautes-Alpes et mis en application par « 05 Voyageurs », selon les conditions générales de vente déterminées.

▪ **La tarification**

L'achat des titres de transport ci-dessous énoncés permet de voyager sur les lignes précisées du réseau « Hautes-Alpes en Car » et sur celles des circuits spécifiques scolaires.

Les enfants de 0 à moins de 4 ans bénéficient de la gratuité de l'abonnement et du titre de transport.

Sans carte de transports fournie par le Conseil Général, les enfants de 4 ans à moins de 12 ans, bénéficient de 50% de réduction sur les billets plein tarif des lignes saisonnières (soit le tarif Jeunes, RSA, Séniors....).

▪ **Les différents titres de transport**

1. Sur les lignes scolaires, de rabattement et cadencées ainsi que les lignes desservant la Guisane et Montgenèvre.

Les titres vendus sur ces lignes ne peuvent être utilisés sur les services de lignes dites "saisonnières" ou une tarification particulière s'applique, sauf mention expresse dans les conditions spécifiques d'utilisation de chaque tarif.

→ Le titre unitaire vendu à bord

Il concerne les voyageurs n'ayant pas réservé préalablement leur voyage ou n'ayant pas déjà acheté leur titre de transport.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

Il n'ouvre droit à aucune réduction.

→ Le titre unitaire

Il s'agit du titre unitaire acheté préalablement au voyage.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

→ Le titre aller-retour

Il s'agit d'un titre acheté préalablement au voyage.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

La modification de la date retour devra, le cas échéant, être effectuée au plus tard 48h avant la date du voyage. Au-delà le billet ne pourra être ni modifié ni remboursé.

→ Le carnet de 10 trajets

Il est nominatif et ne peut donc être cessible.

Il est valable 1 an après la date d'achat.

→ L'abonnement mensuel

Il est nominatif et ne peut donc être cessible.

Il autorise tous les voyages sur l'ensemble du réseau pendant 1 mois.
La validité débute le premier jour du mois et se termine le dernier jour du mois.

2. Sur les lignes saisonnières

Les lignes saisonnières sont les lignes dont l'appellation commence par "S" suivi immédiatement d'un ou deux chiffres.

→ Le titre unitaire vendu à bord

Il concerne les voyageurs n'ayant pas réservé préalablement leur voyage ou n'ayant pas déjà acheté leur titre de transport.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

Il n'ouvre droit à aucune réduction.

→ Le titre unitaire

Il s'agit du titre unitaire acheté préalablement au voyage.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

→ Le titre aller-retour

Il s'agit d'un titre acheté préalablement au voyage.

Il autorise une correspondance dans les 1h après le compostage du titre.

La modification de la date retour devra, le cas échéant, être effectuée au plus tard 48h avant la date du voyage. Au-delà le billet ne pourra être ni modifié ni remboursé.

→ L'abonnement hebdomadaire

Il est nominatif et ne peut donc être cessible.

Il autorise tous les voyages sur l'ensemble des lignes du réseau "Hautes-Alpes en Car" pendant 1 semaine.

La validité débute le premier jour de validation et se termine 7 jours plus tard.

→ L'abonnement saisonnier 5 mois

Il est nominatif et ne peut donc être cessible.

Il autorise tous les voyages sur l'ensemble des lignes du réseau "Hautes-Alpes en Car" pendant 5 mois.

Il est valable du 1^{er} décembre au 30 avril et permet tous les déplacements sur l'ensemble des lignes du réseau de transport.

La validité débute le premier jour du mois et se termine le dernier jour du mois.

3. Sur l'ensemble des lignes

→ L'abonnement annuel

Il est nominatif et ne peut donc être cessible.

Il autorise tous les voyages sur l'ensemble des lignes du réseau "Hautes-Alpes en Car" pendant 1 an.

La validité débute le premier jour du mois d'achat et se termine le dernier jour 12 mois plus tard.

→ Le "Pass Annuel Entreprise"

Il est propriété de l'entreprise et peut être utilisé par l'ensemble des salariés selon les conditions définies par l'entreprise elle-même.

Il autorise tous les voyages sur l'ensemble des lignes du réseau "Hautes-Alpes en Car" pendant 1 an.

La validité débute le premier jour du mois d'achat et se termine le dernier jour 12 mois plus tard.

Pour l'obtenir l'entreprise doit en faire la demande auprès de "05 Voyageurs".

4. Les tarifs réduits

Pour bénéficier des tarifs réduits, l'utilisateur doit au préalable obtenir une carte gratuite auprès de "05 Voyageurs". Cette carte est valable un an à compter de sa date d'émission.

Pour l'obtenir, l'utilisateur doit fournir les justificatifs suivants à "05 Voyageurs".

- scolaires disposant d'une carte de transport ou d'ayant droit émise par le Conseil Général ;
- bénéficiaires des minimas sociaux : après instruction de leur dossier par le Conseil Général ;
- jeunes : destinés aux jeunes Haut-Alpins de moins de 22 ans ou aux jeunes de moins de 22 ans scolarisés dans un établissement des Hautes-Alpes mais dont le domicile légal est situé hors département (internes du Lycée Poutrain par exemple).
- Et les plus de 70 ans, devront fournir un document d'identité attestant de leur date de naissance.

Pour l'achat d'un titre unitaire uniquement (hors vente à bord) l'utilisateur peut présenter au vendeur sa carte d'identité pour l'achat d'un titre unitaire (uniquement pour les tarifs jeunes et seniors).

5. Le cas particulier des élèves dérogatoires :

Les élèves dérogeant aux principes des ayant-droit selon le Règlement départemental des transports scolaires bénéficieront d'une tarification spécifique valable uniquement aux heures et jours scolaires et pendant une année scolaire, sur le parcours "domicile/établissement" :

- 80€ le premier trimestre acheté
- 60€ le (s) trimestre (s) suivant (s)

Les dossiers seront instruits par le service des Déplacements et des Bourses Scolaires. Après accord de celui-ci la carte de réduction sera émise par "05 Voyageurs".

6. Les tarifs pour produits « packagés »

Les tarifs pratiqués dès lors que la prestation transport Hautes-Alpes en Car est incluse dans un package sont les suivants : 10% de réduction sur le tarif applicable.

7. Tarifs spécifiques pour les opérations de promotion du réseau

Des conditions particulières peuvent être octroyées à la discrétion du Conseil général pour des opérations liées à la promotion d'une station, d'un site ou lors d'une manifestation, dès lors que l'ensemble des partenaires consentent une réduction tarifaire.

Les conditions accordées ne pourront toutefois être inférieure à 50% du prix ordinairement applicable.